
	<b>Enquête CERESO</b> <b>« ce que renoncer aux soins veut dire »</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 1 sur 2

### **Finalité et fonctions principales du traitement** (cadre légal particulier s'il y a lieu)

Dans le cadre de l'appel à recherches « Santé mentale- prévention-prospective- thématiques générales » soutenu par l'IRESP en 2011, le RSI s'est engagé à financer un contrat de définition coordonné par une équipe française du Centre national de recherche scientifique (CNRS) qui s'intitule « Ce que renoncer à des soins veut dire ».

Ce contrat de définition est le préalable d'un projet de recherche (projet CERESO) visant à étudier le sens du renoncement aux soins et ses déterminants.

L'équipe de recherche souhaite dans un premier temps procéder à une étude exploratoire par entretiens non directifs auprès de différents publics en Suisse et en France de façon à ordonner les résultats pour préparer une enquête à plus grande échelle (à l'issue du contrat de définition).

C'est dans ce cadre que l'équipe de recherche, à notre demande, a sollicité la Caisse RSI des Alpes pour pouvoir rencontrer des assurés du RSI.

L'enquête repose sur un échantillon d'assurés choisis de la manière suivante : 6 artisans et 6 commerçants, ayant eu ou non des remboursements de soins au cours des 3 ans.

La CRSI des Alpes s'est chargée de réaliser cet échantillon à partir du Système d'Information Décisionnelle Santé du RSI (OCAPI, déclaré à la CNIL sous le N°342521).

Les informations nominatives ne sont utilisées que par la CRSI puisque c'est cette dernière qui se charge de réaliser les invitations de ses assurés. L'assuré peut donner son consentement écrit en retour (renvoi via une enveloppe T) en signalant qu'il souhaite rencontrer l'équipe de recherche soit au siège du RSI à Eybens, soit à son domicile ou soit sur son lieu d'exercice professionnel. Il pourra également y mentionner son numéro de téléphone afin de pouvoir être contacté par l'équipe de recherche.

L'anonymat sera ainsi levé pour les assurés consentant.

Le déroulement des entretiens doit se dérouler de cette manière :

- Echange général sur les raisons qui font que les « autres » (« des gens » ou « des proches ») renoncent à des soins.
- Recherche des avis personnels sur « les raisons des autres » : en quoi leur renoncement paraît justifié ou non à l'enquêté(e).
- Demande d'explications : sur quoi l'enquêté(e) fonde ses justifications (des expériences rapportées ; des expériences directement vécues ; des points de vue « hors sol », sans expérience directe ou indirecte).
- Demande d'explications sur les expériences directes de RE ou sur l'absence d'expériences directes

Suite à ces entretiens, la saisie des réponses ainsi que leur analyse sont strictement anonymisées.

Les personnes sollicitées pour l'enquête sont informées que les données recueillies sont exploitées de façon anonyme, sont strictement confidentielles, que leur participation à l'enquête est non obligatoire. Le consentement libre et éclairé des personnes qui seront interrogées est ensuite recueilli par l'équipe de recherche.

Le rapport issu de cette étude sera remis sous forme de projet de recherche en octobre 2013 à l'IRESP ; il sera soumis à l'expertise de l'IRESP avant d'être présenté à des financements nationaux ou européens pour développer le programme.

### **Catégories de personnes concernées par le traitement**

► Les assurés qui acceptent de répondre à l'enquête : échantillon de 6 commerçants et 6 artisans

**Catégories de données à caractère personnel** (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)

**Catégories de destinataires des données, internes ou externes** (toutes catégories de données si : ► ..)



**Durée de conservation des données** (toutes catégories de données si : ► ..)

► A) Etat-civil, Identité, Données d'identification (nom, prénom, adresse)

► Les intervenants habilités du RSI

► les données extraites sont conservées jusqu'à la fin de l'étude soit 31/12 2013

### **Transferts de données hors RSI / Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements**

	<b>Enquête CERESO</b> <b>« ce que renoncer aux soins veut dire »</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 2 sur 2

► NON

<b>Responsable du traitement</b>	<b>Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre</b>
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants  Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	Service prévention RSI Alpes 5 avenue Raymond Chanas BP 50000 38327 EYBENS cedex
<b>Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification</b>	<b>Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause</b> (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
Pour la partie propre au RSI : Service prévention RSI Alpes 5 avenue Raymond Chanas BP 50000 38327 EYBENS cedex  à défaut : Direction de la gestion des risques et de l'action sociale (DGRAS) / Département de la santé et de l'assurance maladie Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou <a href="mailto:cnil@le-rsi.fr">cnil@le-rsi.fr</a>	OCAPI (extraction de données) : déclaration N°34252 1.  <b>Dispense de déclaration</b> : art. 22 III de la LIL + CIL  <b>Création</b> : 13/02/13
<b>Autres informations</b> (s'il y a lieu)	
► <b>Transferts de données hors Union Européenne</b> : NON ► <b>Droit d'opposition</b> : OUI (refus de participer)	